

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 666**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 9 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 666 amendant le règlement de zonage numéro 53 – logement intergénérationnel*

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 11 juillet 2018 et a délivré le certificat de conformité le 15 août 2018.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entre en vigueur ce 15^e jour du mois d'août 2018, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville,
Ce 5^e jour du mois de décembre 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière